

Pédicures



© 2014 Les Echos Publishing

La fish pédicure consiste à plonger les pieds dans un bassin contenant des poissons mangeurs de peaux mortes. Vanter les bienfaits sur la santé de cette méthode, sans en apporter la preuve scientifique, est interdit. C'est ce qu'il ressort de deux décisions rendues par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, parues ce mois-ci au Journal officiel.

Dans la première décision, il s'agissait d'un institut basé à Toulouse (31), qui vantait sur un site internet les bienfaits de la fish pédicure comme ayant notamment « des vertus régénérantes et cicatrisantes » ; qui « stimulent (...) votre circulation ce qui conviendra parfaitement aux personnes ayant les jambes lourdes » ; et est efficace « notamment contre certaines maladies de peau telles que le psoriasis et l'eczéma ». Dans le second cas, un institut situé aux Abymes (97), avait également fait paraître une publicité sur internet en faveur de la fish pédicure présentée comme bénéfique pour la santé, notamment « reconnue pour le traitement des plaies et des maladies de la peau comme l'eczéma, les cors ou le psoriasis grâce à la production d'une molécule active le « dithranol » qui limite les effets de ces maladies et stimule la production de cellules jeunes ».

Dans les deux cas, l'ANSM a jugé qu'aucun élément scientifique ne permettait d'apporter la preuve de ces allégations, et que ces publicités devaient, par conséquent, être interdites.

JORF n°0029 du 4 février 2014

© 2013 Les Echos Publishing